



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 18 décembre 2025 à 20h00**

Présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOI (arrivé après la délibération N°71), Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOI (arrivé après la délibération N°71), Bernard SOUTON

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie JOUVE et Bernard SOUTON a donné procuration à Gilles TRONCHON

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 12 décembre 2025.

Affiché le 26/11/2026

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Projet : sécurisation devant l'école : demande de subventions.
4. Protection sociale complémentaire risque santé : mutuelle.
5. Nouveaux tarifs.
6. Subvention DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).
7. Décision modificative N°1 : budget commune.
8. Décision modificative N°2 : budget maison partagée.
9. Décision modificative N°2 : budget commune.
10. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**
- **Des actes de délimitation des propriétés : bornage (1°) :**
- **De la signature d'emprunt : max 50 000 € (3°) :**
- **Des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**

Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux :

- Budget commune : 60, 65, 68, 69, 72, 73
- Budget maison partagée :
- **Du louage / location de biens (12 ans maximum) (5°) : baux :**

- de la signature des contrats d'assurance (6°) :
 - Des indemnités de sinistres perçues (6°) :
 - Création, modification ou suppression d'une régie (7°) :
 - De la reprise ou ventes de concessions dans le cimetière (8°) :
Vente d'une concession au cimetière à M. Abel Prud'Homme
Vente d'une concession au cimetière à M. Angelo Prud'Homme
 - Des dons ou legs sans montant (9°) :
 - Des aliénations de biens mobiliers jusqu' à 4 600 € (10°) :
 - Des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) :
 - De la fixation des reprises d'alignement (14°) :
 - De l'exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°), du droit de priorité (22°) ou d'expropriation (25°) :
 - DIA pour 2 parcelles Lotissement LAS PRIOUSSES, vendeur SPL, acheteur EPF, prix 71.950 € pour 1439 m²
 - DIA pour 2 parcelles CLARGOT, vendeur GALLIEN Gaston, acheteur CORDINA Manon, prix 37.900 € pour 1490 m²
 - Des actions en justice (16°) :
 - Du règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux (17°) :
 - De l'avis donné au nom de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier (18°) :
 - De la signature d'une ligne de trésorerie : max 100 000 € (20°) :
 - De la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur la commune (23°) :
 - Du renouvellement d'adhésion à une association (24°) :
 - Des subventions attribuées par tous les organismes financeurs (26°) :
 - Des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°) :
- Informations données chaque semaine dans le compte rendu

Délibération n°2025-68

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-69

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2025-70

Objet : Travaux de sécurisation devant l'école – Amendes de police

Le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 décembre 2024 actant de la nécessité de réaliser des travaux afin de sécuriser l'accès à l'école.

Le cabinet AB2R, retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre, a fourni un détail quantitatif estimatif de 104 590.68 € HT soit 125 508.81 € TTC : 88 974.50 € HT au titre des travaux et 15 616.18 € HT au titre des frais d'étude et divers.

Le plan de financement serait le suivant sous réserve de l'octroi des subventions :

- ✓ Subvention au titre des amendes de police : 12 000 €.
- ✓ DETR : 60 % soit 62 754.40 €
- ✓ Fonds propres : 29 836.28 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce plan de financement et autorise le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police.

Délibération n°2025-71

OBJET : Centre de Gestion : mutuelle adhésion à la convention de participation du CDG 43.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 décembre 2025

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 15 € par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : Aucun frais de gestion ne sera réclamé à la collectivité au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé puisque nous avons déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la Prévoyance.

Article 4 : Le Maire est autorisé à l'unanimité à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Délibération n°2025-72

Objet : Nouveaux tarifs.

Comme chaque année, le Conseil Municipal a à se prononcer sur le maintien ou l'évolution des tarifs applicables sur la commune pour l'année suivante.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, les élus décident de ne pas augmenter les tarifs en vigueur pour 2026.

- **Le ticket de cantine enfant** reste à 3.20 € (depuis le 1^{er} septembre 2021).
- **Le tarif du ticket de cantine adulte** reste à 5.70 € (depuis le 1^{er} septembre 2021).
- **L'inscription à la médiathèque pour les personnes qui habitent Saint Vincent** reste gratuite.
- **Le tarif d'inscription à la médiathèque pour les personnes extérieures à Saint Vincent** reste à 20 € (depuis le 1^{er} janvier 2019).
- **Les tarifs de location et caution de la salle polyvalente aux particuliers** restent identiques : 400 € de location et 650 € de caution.
- **Le tarif de la location de la salle polyvalente aux associations** reste identique : 55 € de location (depuis le 1^{er} janvier 2013). Une précision importante, toutes les associations de la commune bénéficient d'une gratuité par an.
- **Les tarifs de location et caution de la salle polyvalente aux entreprises** restent identiques : 450 € de location 650 € de caution.
- **Les tarifs de location et caution de la maison de la Chasse** restent identiques : 150 € de location et 500 € de caution.
- **Les tarifs de location et caution de la salle des associations** restent identiques : 150 € de location et 500 € de caution.
- **Les tarifs des concessions et des cases au columbarium** restent identiques : 900 € pour une concession et 690 € pour une case.

Délibération n°2025-73

Objet : Décision modificative n°2 BUDGET COMMUNE

Le Maire informe les élus que les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que prévues, notamment en ce qui concerne les fournitures de voirie, les dépenses pour l'entretien et les réparations sur les bâtiments, les réparations sur matériel roulant...

Aussi, il est proposé d'abonder le chapitre 011 :

- **de 18 000 €, somme prise aux chapitres 013 et 70 qui ont bénéficié de recettes supplémentaires non prévues au budget,**
- ✓ **Section dépenses de fonctionnement : + 10 000 € chapitre 011 « charges à caractère général » Compte 61521 Entretien et réparation sur terrain.**
- ✓ **Section dépenses de fonctionnement : + 8 000 € chapitre 011 « charges à caractère général » Compte 60633 Fournitures de voirie.**

- ✓ Section recettes de fonctionnement : + 11 000 € chapitre 013 « atténuation de charges » Compte 6419.
- ✓ Section recettes de fonctionnement : + 7 000 € chapitre 70 « produits des services » Compte 7067.
- **De 14 500 €, somme prise en investissement pour des opérations non réalisées en 2025,**
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : + 5 000 € chapitre 011 « charges à caractère général » Compte 60612 Energie électricité.
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : + 5 000 € chapitre 011 « charges à caractère général » Compte 60621 Combustible.
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : + 4 500 € chapitre 011 « charges à caractère général » Compte 6184 Versement à des organismes de formation.
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : - 14 500 € chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».
- ✓ Section recettes d'investissement : - 14 500 € chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».
- ✓ Section dépenses d'investissement: - 14 500 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » Compte 2138 autres constructions.

Le Maire rappelle ensuite qu'il a été décidé lors du précédent Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ALSH de Vorey de 2 500 € aussi il convient d'abonder le chapitre 65 :

- **De 2 500 €, somme prise en investissement pour des opérations non réalisées en 2025,**
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : + 2 500 € chapitre 65 « autres charges de gestion courante » Compte 65748 subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : - 2 500 € chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».
- ✓ Section recettes d'investissement : - 2 500 € chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».
- ✓ Section dépenses d'investissement: - 2 500 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » Compte 2138 autres constructions.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2025-74

Objet : Décision modificative n°2 BUDGET MAISON PARTAGÉE

Le Maire informe les élus que les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que prévues, notamment en ce qui concerne les frais de télécommunication (internet et téléphonie).

Aussi, il est proposé d'abonder le chapitre 011 de 3 000 €, somme prise en section d'investissement.

- ✓ Section dépenses de fonctionnement : + 3 000 € **chapitre 011 « charges à caractère général »** Compte 6262 Frais de télécommunication.
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : - 3 000 € **chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».**

- ✓ Section recettes d'investissement : - **3 000 € chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »**.
- ✓ Section dépenses d'investissement: - **3 000 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles »** Compte 21321 Constructions immeubles de rapport.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

- ✓ Un élu fait remarquer que la zone n'est pas très propre.
La Zone Artisanale est en travaux pour accueillir de nouvelles entreprises. Les reprises de trottoirs, de voirie et d'éclairage public sont en cours pour laisser place à une zone accueillante et fonctionnelle.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE